

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_022

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LE PÔLE LYADE  
DE LA FONDATION ACTION  
RECHERCHE HANDICAP  
ET SANTÉ MENTALE -  
COFINANCEMENT DU  
POINT ECOUTE ADULTES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230313-D2023\_022-DE**

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville dispose depuis une vingtaine d'années d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants. Depuis 2019, le

CLSM est intercommunal : il regroupe les trois communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Il est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Sous l'impulsion du CLSM intercommunal, et en raison d'un financement exceptionnel dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce type de dispositif répondait aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM réalisé début 2020 en matière d'accès aux soins en santé mentale, accentués par la crise sanitaire.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.

Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.

De janvier 2021 à fin juin 2022, 69 Caluirards ont sollicité le PEA et 278 entretiens ont été réalisés. Au cours du premier semestre 2022, le taux d'absentéisme aux entretiens a été inférieur à 5 %.

Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (7) et la Ville de Lyon (1). La convention liant la Ville et le Pôle Lyade pour le PEA a été approuvée par délibération n°2021\_122 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021.

Pour mémoire, le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) de la commune.

La convention étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2022, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Il est à noter que les contributions sont légèrement minorées compte tenu du fait que certaines dépenses, dont les achats de matériel et d'équipements, avaient été portées sur la première année de fonctionnement.

Par ailleurs, le cofinancement du poste de psychologue par l'ARS et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention ci-annexée. La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune, et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées pour Caluire et Cuire). Cependant, la répartition locale de l'enveloppe globale, attribuée par l'ARS (et potentiellement la Métropole) pour le financement des différents PEA du territoire métropolitain, sera déterminée au début de l'été. Le temps de travail de la psychologue pourrait être réduit pour le second semestre 2023, en fonction du montant attribué.

Compte-tenu de ces éléments, la répartition des coûts pour l'année 2023 serait la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS (à confirmer d'ici juin 2023 selon la répartition actée),
- 5 823 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 10 813 € pour la Ville de Rillieux la Pape,
- 3 327 € pour la Ville de Neuville sur Saône.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

(7 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative au Point Écoute Adultes ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE VERSER la somme forfaitaire de 5 823 € au Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 4212 du budget de l'année concernée.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 MAR. 2023

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

